Fiche d'information et de conseil - Assurance ProtectPhone | Page 1

PRÉALABLE À L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE ProtectPhone

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.
Il est présenté par votre intermédiaire en assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu par l'article L. 513-1 du Code des assurances en dehors ou lors de l'achat du bien.

Le présent contrat d'assurance est proposé par l'entreprise d'assurances de droit allemand WERTGARANTIE SE, dont le siège social est établi à Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre en Allemagne, agissant en libre prestation de services en France. WERTGARANTIE SE est soumise au contrôle de l'autorité fédérale allemande de supervision des opérations financières (BaFin), établie à Graurheindorfer Straße 108 à D-53117 Bonn en Allemagne. Le présent contrat d'assurance a pour objet de prendre en charge les frais de réparation en cas de dommage accidentel matériel nuisant au bon fonctionnement du bien assuré et survenant pendant la période d'assurance, dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance.

WERTGARANTIE propose un produit d'assurance complet garantissant la casse, la panne, le vol, d'un Smartphone ou de plusieurs Smartphones selon l'offre choisie, achetés neufs ou reconditionnés et âgés de moins de 3 ans.
Le présent contrat d'assurance a pour objet de garantir un Smartphone, contre le vol, ainsi que de prendre en charge les frais de réparation et éventuellement d'organiser le remplacement en cas de panne ou de dommage accidentel matériel nuisant au bon fonctionnement du bien assuré et, survenant pendant la période d'assurance, dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance.

Le contrat est géré par la Société Française de Garantie (dénommée SFG), S.A.S au capital de 1 000 000 € immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20005554 - RCS Aix en Provence 391 952 264, ayant son siège social Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset, France

Sont assurables les biens qui appartiennent à la catégorie des Smartphones, neufs ou reconditionnés.
Les biens assurables doivent être destinés à un usage non commercial, être en bon état de fonctionnement lors de la souscription du contrat, ne pas être âgés de plus de 36 mois, avoir une valeur d'achat inférieure ou égale à 3.000 € TTC. Les Smartphones doivent pouvoir être identifiés par un numéro de série ou IMEI apposés sur eux et/ou figurant sur la facture d´achat.

LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION PEUT S'EFFECTUER EN MAGASIN OU EN LIGNE. LES CONDITIONS ET LIMITES DU PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE PEUVENT DIFFÉRER EN FONCTION DU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION (EN MAGASIN OU EN LIGNE). DANS CES CAS, LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION SONT EXPLICITEMENT MENTIONNÉES. IL EST APPLIQUÉ UN DÉLAI DE CARENCE DE 30 JOURS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS INDEPENDAMMENT DE L'ACHAT DU BIEN ET POUR LES APPAREILS AJOUTÉS AU CONTRAT APRÈS LA SOUSCRIPTION.

1. Cohérence du contrat avec vos besoins et vos exigences

Vous souhaitez assurer votre appareil à usage non-commercial contre :

(1) LE VOL

- Le vol par effraction
- Le vol par violence
- Le vol à la sauvette
- Le vol à la tire

(2) LES DOMMAGES MATERIELS ACCIDENTELS

- La panne de la batterie du Smartphone ou composants électroniques du Smartphone;
- L'usure, le vieillissement de la batterie du Smartphone (si la capacité de charge de la batterie est inférieure à 80%);
- Un accident;
- Une chute du Smartphone;
- Les défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle.
- Casse de l'écran
- Présence d'eau et d'humidité dans le bien assuré

Le produit d'assurance proposé a été créé pour couvrir un ou plusieurs Smartphones, selon l'offre choisie, contre le risque de panne, de vol ou de dommages matériels accidentels. L'assureur prend en charge les frais de réparation ou contribue au remplacement du Smartphone assuré ou de ses composants.
En cas de sinistre total, lorsque le Smartphone assuré est considéré comme irréparable, ou en cas de vol, l'assureur remplace le bien assuré selon les modalités prévues au contrat d'assurance, (ou indemnise si le remplacement n'est pas possible, selon les modalités prévues au contrat d'assurance).

Au regard des informations communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat « Assurance ProtectPhone» semble constituer une solution adaptée à vos besoins. Dès lors, nous vous recommandons de souscrire au présent contrat et vous invitons à lire attentivement les conditions générales d'assurance qui ont pour objet de présenter les garanties et prestations accordées, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'Assureur.

L'adhésion étant facultative, vous avez la possibilité d'acheter votre bien seul.

2. Garanties proposées au titre du contrat d'assurance

(1) L'Assureur prend en charge les frais de réparation du Smartphone assuré sans vétusté et sans franchise.
(2) En cas d'irréparabilité, il contribue à son remplacement ou au remplacement des composants endommagés à la suite :

- d'une panne de la batterie du Smartphone ou composants électroniques du Smartphone;
- de l'usure, du vieillissement de la batterie du Smartphone (si la capacité de charge de la batterie est inférieure à 80%);
- d'un accident;
- d'une chute du Smartphone assuré;
- de la casse de l'écran
- de la présence d'eau et d'humidité dans le bien assuré
- de défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle.

En cas de :

- vol par violence ou effraction du Smartphone assuré
- vol à la tire ou à la sauvette du Smartphone assuré

En cas d'irréparabilité ou de vol, l'Assureur procède au remplacement du Smartphone assuré par un Smartphone de remplacement iso fonctionnel (neuf ou reconditionné) sans vétusté, mais avec une franchise de 10% par sinistre calculée sur la valeur d'achat TTC du bien. La franchise sera demandée au souscripteur avant de procéder au remplacement.
Dans l'hypothèse où un Smartphone de remplacement n'est pas disponible, l'Assureur indemnise l'Assuré sous forme d'un montant de participation maximal limité à la valeur vénale du bien, avec un taux de vétusté maximal de 70%.

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre de la garantie, se référer aux conditions générales du contrat.

(4) Le nombre de sinistres pris en charge est illimité par année d'assurance sauf pour l'assurance de protection spécifique de la batterie (usure ou vieillissement de la batterie), qui est limitée à un (1) sinistre par an.

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre de la garantie, se référer aux conditions générales du contrat.

WERTGARANTIE®

WERTGARANTIE AG

Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne
Breite Straße 8 | 30159 Hannover, Allemagne
www.wertgarantie.com

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président), Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR Bz 208988 ; N°TVA intracommunautaire : DE 285891545 Allemagne

Fiche d'information et de conseil - Assurance ProtectPhone | Page 2

PRÉALABLE À L'ADHÉSION AU CONTRAT ASSURANCE ProtectPhone

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.
Il est présenté par votre intermédiaire en assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu par l'article L. 513-1 du Code des assurances en dehors ou lors de l'achat du bien.

3. Principales exclusions de garantie (voir la liste complète des exclusions du contrat dans les conditions générales d'assurance)

(1) LE CONTRAT D'ASSURANCE NE COUVRE PAS LES DOMMAGES :
(A) RESULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE, LA FRAUDE OU LA TENTATIVE DE FRAUDE PAR L'ASSURE;
(B) QUI EXISTAIENT DEJA AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT; OU SURVENUS DURANT LE DELAI DE CARENCE POUR LES CONTRATS SOUSCRITS INDEPENDAMMENT DE L'ACHAT DU BIEN; OU LORS DE LA DEMANDE D'AJOUT D'UN BIEN SUPPLEMENTAIRE OU DE MODIFICATION D'UN BIEN ASSURE;
(C) QUI N'AFFECTENT PAS LE BON FONCTIONNEMENT DU BIEN ASSURE;
(D) LES RAYURES, EGRATIGNURES, DOMMAGES A LA PEINTURE;
(E) QUI SONT COUVERTS PAR LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE, LA GARANTIE DU FABRICANT OU LA GARANTIE ETENDUE DU REVENDEUR;
(F) LIES A DES TRAVAUX DE REPARATION OU A L'INTERVENTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NON AUTORISEE PAR L'ASSUREUR, OU LE COURTIER OU LE CONSTRUCTEUR OU LE FABRICANT POUR RÉPARER OU INTERVENIR SUR LE BIEN ASSURE;
(G) CAUSES PAR UN LOGICIEL D'EXPLOITATION OU UN LOGICIEL ADDITIONNEL;
(H) CAUSES PAR UN OU DES DISQUE(S) DUR(S) EXTERNE(S), DES VIRUS INFORMATIQUES;
(I) CAUSE AUX ACCESSOIRES DU BIEN ASSURE;
(J) CAUSES AU BIEN ASSURE SUITE A UN INCENDIE;
(K) EN CAS DE FORCE MAJEURE;
(L) OCCASIONNES PAR L'ENERGIE ATOMIQUE OU LES GUERRES DE TOUTE NATURE OU LES AGITATIONS CIVILES;
(M) LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE MODIFICATION, DE MAINTENANCE, DE REVISION OU DE MISE AU POINT DU BIEN ASSURE;
(N) LES APPAREILS/BIENS DONT LA DATE D'ACHAT PAR L'ASSURÉ EST SUPERIEURE A TRENTE-SIX (36) MOIS, A LA DATE DE SOUSCRIPTION OU DE MODIFICATION DU CONTRAT, LA FACTURE FAISANT FOI;
(O) LES DOMMAGES RESULTANT DU NON-RESPECT DES INSTRUC(P)TIONS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN.
(P) LES APPAREILS/BIENS DONT LA VALEUR D'ACHAT TTC EST SUPÉRIEURE À 3000 € (TROIS MILLE) EUROS TTC.

(2) NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE
(A) LA PERTE DU BIEN ASSURE;
(B) L'USURE ET LE VIEILLISSEMENT D'ELEMENTS AUTRES QUE LA BATTERIE DU BIEN ASSURE, (HORS ACCESSOIRES, SI GARANTIS);
(C) NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE LES APPAREILS/-BIENS QUI NE FONT PAS L'OBJET D'UNE FACTURE AU NOM DE L'ASSURE OU DU SOUSCRIPTEUR;
(D) NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE LES APPAREILS/-BIENS QUI NE CORRESPONDENT PAS AU BIEN DECLARE LORS DE LA SOUSCRIPTION;
(E) LES PERTES DE DONNEES, LES PERTES DE LOGICIELS, LA RECUPERATION OU LA REINSTALLATION DE DONNEES OU DE LOGICIELS, LES ERREURS DE PROGRAMMATION;
(F) LES APPAREILS DE DEMONSTRATION.

Pour plus d'informations concernant la couverture d'assurance, se référer aux conditions générales du contrat.

4. Cotisation d'assurance

(1) Votre cotisation

La cotisation est due annuellement. Le souscripteur a toutefois la possibilité de demander de payer sa cotisation par fraction et mensuellement. Cette faculté de paiement mensuel est soumise à l'accord de l'assureur et ne dispense pas l'assureur de réclamer au souscripteur le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle restant due et qui devient immédiatement exigible en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisations mensuelles à leur échéance. À titre d'information, le montant TTC de la cotisation comprend la taxe sur les conventions d'assurance (en abrégé ici « TCAS ») dont le taux est fixé à 9% du montant de la cotisation.

Selon la valeur d'achat du bien, les montants de cotisation sont les suivants :

Tranche valeur d'achat TTC	Prime mensuelle TTC Offre UNO (1 appareil)	Prime mensuelle TTC Offre DUO (2 appareils)	Prime mensuelle TTC Offre Famille (jusqu'à 5 appareils)
Jusqu'à 350€	4,99€ (dont 0,41€ de TCAS)	6,99€ (dont 0,58€ de TCAS)	13,99€ (dont 1,16€ de TCAS)
350,01€ - 700€	6,99€ (dont 0,58€ de TCAS)	9,99€ (dont 0,82€ de TCAS)	18,99€ (dont 1,57€ de TCAS)
700,01€ - 1500€	9,99€ (dont 0,82€ de TCAS)	16,99€ (dont 1,40€ de TCAS)	29,99€ (dont 2,48€ de TCAS)
1500,01€ - 3000€	13,99€ (dont 1,16€ de TCAS)	24,99€ (dont 2,06€ de TCAS)	39,99€ (dont 3,30€ de TCAS)

Dans le cadre d'une offre assurant plusieurs Smartphones, se situant dans une tranche de prix différente, la cotisation est calculée selon la valeur d'achat du Smartphone la plus élevée.

Les prestations sont les suivantes :

Si l'appareil assuré est réparable	Prise en charge des coûts de réparation : sans vétusté et sans franchise
En cas de sinistre total, si l'appareil assuré est irréparable, ou volé	Remplacement par un bien ou appareil identique ou iso fonctionnel sans vétusté mais avec une franchise de 10% par sinistre calculée sur la valeur d'achat TTC du bien. La franchise sera demandée au souscripteur avant de procéder au remplacement. Pas de vétusté appliquée. Si le bien de remplacement n'est pas disponible, indemnisation avec un montant d'indemnisation maximal limité à la valeur vénale du bien assuré. Le taux de vétusté est de 10% par an, avec un maximum de 70% au total.
Exemple	Exemple : Pour un smartphone âgé de 36 mois dont la Valeur d'achat est de 1 000 €, qui a un sinistre, nous procéderons comme suit : • Si le bien est réparable, à la réparation, sans franchise ni vétusté; • Si le bien est irréparable ou volé: - A son remplacement par un bien de remplacement dont la valeur ne pourra dépasser 1 000 €. Une franchise de 100 € sera demandée au souscripteur avant de procéder au remplacement ; - Ou au paiement d'une indemnisation correspondant à la valeur vénale du Bien irréparable ou volé, soit 700 €.

Biens ou appareils éligibles :
Smartphones achetés neufs ou reconditionnés, dont la valeur d'achat est inférieure à 3 000 (trois mille) euros TTC et âgés de trente-six mois (36) mois inclus à la date de souscription ou de modification d'un contrat existant.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la valeur d'achat du bien assuré et de l'offre souscrite.
L'assuré a la possibilité d'assurer un, ou deux ou cinq Smartphones, selon la formule choisie.
Au titre du présent contrat, le montant de la cotisation correspond au tarif applicable à la catégorie dans laquelle figure la valeur et le nombre de Smartphone(s) assuré(s).

WERTGARANTIE®

WERTGARANTIE AG

Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne
Breite Straße 8 | 30159 Hannover, Allemagne
www.wertgarantie.com

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président), Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR Bz 208988 ; N°TVA intracommunautaire : DE 285891545 Allemagne

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.
Il est présenté par votre intermédiaire en assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu par l'article L. 513-1 du Code des assurances en dehors ou lors de l'achat du bien.

(2) Modalités de paiement
La cotisation est prélevée par mandat SEPA. Le prélèvement s'effectue automatiquement, soit annuellement soit mensuellement, sur le compte dont vous avez joint les coordonnées à votre demande de souscription :
a). Si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant ;
b). Si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois, prélèvement le 15 du mois suivant ;
Dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour suivant de leur ouverture.

L'assureur WERTGARANTIE SE a accordé un mandat d'encaissement des cotisations d'assurance à votre interlocuteur SFG.
Bénéficiaire : SFG, identification du créancier FR81ZZZ566390.
Dans le cadre du prélèvement, la cotisation est réputée payée en temps voulu lorsque la cotisation peut être prélevée à la date d'échéance et si vous ne vous opposez pas au prélèvement.

5. Date d'effet et durée du contrat

(1) Date de prise d'effet du contrat
Les garanties prévues au titre du présent contrat prennent effet à partir du jour de la souscription du contrat, ou le jour suivant la fin du délai de carence, sauf en cas de non-versement de la première Cotisation dans le délai mentionné au §5 des conditions générales d´assurance, et sous réserve de :
a). de la communication des coordonnées complètes du Souscripteur lors de la souscription;
b). de la validation par SFG, lors de la demande de souscription, du mandat SEPA envoyé au Souscripteur :
- via un lien internet envoyé sur son adresse e-mail;
- via un code envoyé sur son téléphone;

c). de la communication par le Souscripteur des photos du Bien assuré, soit directement lors de la demande de souscription du contrat auprès du distributeur du produit d'assurance, soit conformément aux instructions dans le mail réceptionné après la demande de souscription.

Dans l'hypothèse où le Souscripteur ne règle pas la première Cotisation dans le délai fixé (voir §5 des conditions générales d´assurance), la couverture d'assurance entre en vigueur au moment du règlement de la première Cotisation. Toutefois, dans l'hypothèse où le Souscripteur prouve qu'il n'est pas responsable de l'inexécution du paiement dans les délais, la couverture d'assurance commence à la date d'effet du contrat.

(2) Durée du contrat
LE CONTRAT EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN (1) AN ET SE RENOUVELLE AUTOMATIQUEMENT PAR TACITE RECONDUCTION A LA FIN DE CHAQUE PERIODE D'ASSURANCE POUR UNE PERIODE D'UN (1) AN S'IL N'A PAS ETE RESILIE, CONFORMEMENT AU §6(3) DES CONDITIONS GENERALES DU PRESENT CONTRAT D´ASSURANCE.
LA RESILIATION EST POSSIBLE À TOUT MOMENT A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE (L. 113-15-2 Code des Assurances)

6. Droit de renonciation (L. 112-10 du code des assurances)

(1) Contrat cumulatif avec des garanties antérieures (L. 112-10 du code des assurances)

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.
Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur;
- Vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, WERTGARANTIE SE sis Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente (30) jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

(2) Vente à distance (article L. 112-2-1 du Code des assurances)
Dès lors que le contrat d'assurance a été conclu à distance (notamment dans le cadre d'une vente en ligne), et que vous avez conclu le contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, alors vous disposez d'un droit de renonciation sans avoir à donner d'explication ni à supporter de pénalité pendant un délai de trente (30) jours calendaires. Ce délai commence à courir :
- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu;
- Soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée ci-dessus.

Modèle de lettre destiné à exercer la faculté de renonciation en cas de vente à distance et à adresser à l'Assureur WERTGARANTIE SE sis Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset :

« Je soussigné(e)…, [Nom, Prénom], domicilié(e) à (ville), déclare renoncer à mon contrat (numéro de contrat) souscrit le « XXX » en application des conditions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances (vente à distance). (Date, signature) ».

La prime d'assurance déjà réglée vous sera reversée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du courrier de renonciation. Le droit de renonciation n'est pas valable lorsqu'un sinistre a d'ores et déjà été déclaré.

WERTGARANTIE®

WERTGARANTIE AG

Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne
Breite Straße 8 | 30159 Hannover, Allemagne
www.wertgarantie.com

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président), Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR Bz 208988 ; N°TVA intracommunautaire : DE 285891545 Allemagne

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.
Il est présenté par votre intermédiaire en assurance sous le régime de l'intermédiation à titre accessoire prévu par l'article L. 513-1 du Code des assurances en dehors ou lors de l'achat du bien.

7. Gestion des sinistres

Si votre bien assuré est endommagé, merci de bien vouloir déclarer votre sinistre sans délaiet au plus tard dans un délai de cinq (5) jours suivant la survenance de l'événement ou par téléphone 04 42 19 19 44 du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jours fériés. De plus, vous devrez obligatoirement fournir la facture du bien assuré au nom de l'assuré, lors de la déclaration de sinistre.

8. Réclamations et plaintes

(1) En cas de difficultés, le souscripteur a la possibilité d'adresser au préalable une réclamation à SFG, à l'adresse e-mail assurances@sfg.fr ou à l'adresse postale CS 30001, 13106 Rousset cedex, France. Le souscripteur a également la possibilité de joindre SFG par téléphone au 04 42 19 19 44 (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jours fériés). Le département clientèle accuse réception de la réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation et apporte une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le souscripteur garde en tout état de cause la possibilité de saisir les juges par les voies ordinaires

9. Intermédiation

Le présent contrat d'assurance vous est présenté par le distributeur, mentionné sur le contrat de souscription, agissant en tant qu'intermédiaire en assurance. Je déclare avoir pris connaissance de la présente fiche d'information et de conseil précontractuelle et du document d'information sur le produit d'assurances proposé (IPID)

Date et Signature du Souscripteur

WERTGARANTIE®

WERTGARANTIE AG

Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne
Breite Straße 8 | 30159 Hannover, Allemagne
www.wertgarantie.com

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président), Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR Bz 208988 ; N°TVA intracommunautaire : DE 285891545 Allemagne